

Jeudi 11 septembre 2014

Le déni de grossesse

Programme

Gino Tognolli [Journaliste]

De la pendaison en 1773 de Catherine Ozanne à l'affaire Courjault

René Hodot [Professeur émérite des Universités, langue et littérature grecques]

Que peuvent nous dire les Anciens ?

Pierre Landes [Professeur des Universités, praticien hospitalier en gynécologie obstétrique]

L'appareil génital de la femme : support du déni de grossesse ?

Marie-Bernard Diligent [Psychiatre des Hôpitaux]

Le déni de grossesse est-il une entité clinique valide ?

Emmanuelle Job [Diplômée d'études approfondies de droit privé]

Le déni de grossesse peut-il exonérer la mère néonaticide de sa responsabilité pénale ?

En fin de séance, possibilité d'échanges du public avec les intervenants.

Le déni de grossesse se définit comme le fait pour une femme enceinte de ne pas avoir conscience de l'être.

Il est dit partiel s'il prend fin avant et total s'il se poursuit jusqu'à l'accouchement.

Il peut être accompagné ou non de la mort de l'enfant dans les 24 premières heures de vie, par néonaticide.

(J. Lansac, P. O'Brien, J.M. Masson)

Gino Tognoli

Journaliste

**De la pendaison en 1773
de Catherine Ozanne
pour «avoir celé sa grossesse»
à l'affaire Courjault de 2006**

Le mystère de ces femmes qui ne peuvent relier leur corps à leur tête !

Les livres à lire

Une fille perdue

Marcel Lachiver (1969 – Fayard)

Je ne suis pas enceinte. Enquête sur le déni de grossesse

Gaëlle Guernalec-Levy (2007 – Stock)

Elles accouchent et ne sont pas enceintes

Sophie Marinopoulos (2011 – Edition Les Liens qui Libèrent)

Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne. 1825-1865

Annick Tillier (2011 – Presses Universitaires de Rennes)



Le lourd secret de Véronique Courjault devant les assises



Jean-Louis et Véronique Courjault, le 22 août 2006 lors d'une conférence de presse à Tours. Le couple clamait alors son innocence et venait d'annoncer son intention de ne pas retourner en Corée du Sud, où la justice souhaitait les entendre sur la découverte des corps de deux bébés à leur domicile de Séoul.

René Hodot

Professeur émérite des Universités, langue
et littérature grecques

Que peuvent nous dire les Anciens ?

1. Hésiode, *Théogonie*

2. Ovide, *Héroïdes*

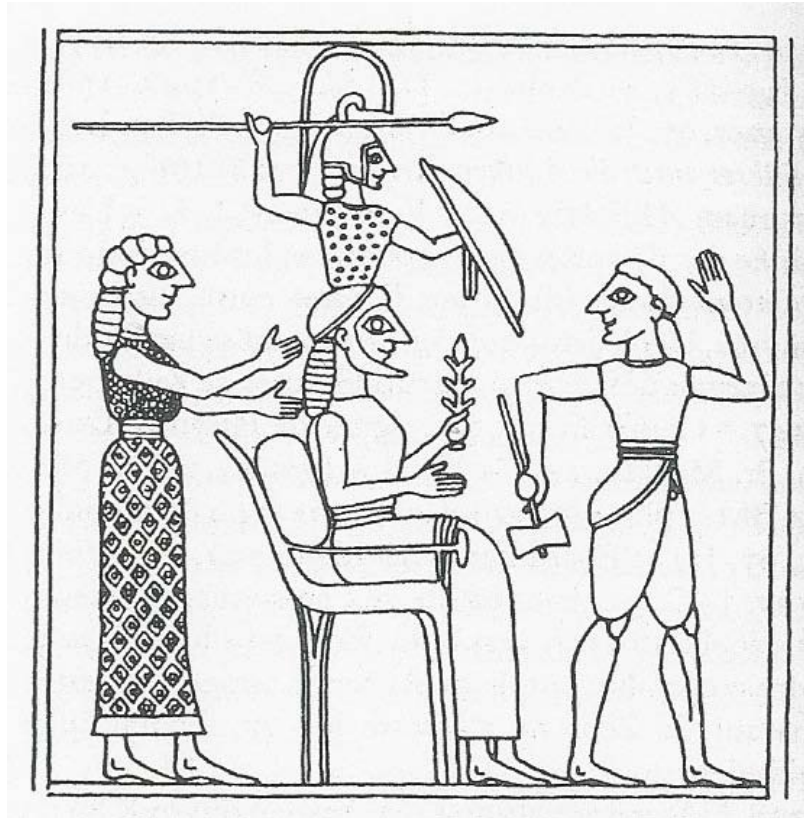
3. Hippocrate, *Nature de la femme*

4. Bilan

1. Hésiode (fin 8^{ème} – début 7^{ème} s.), *Théogonie*

- «Monogénèses»
- Pères infanticides

Gestation et naissance d'Athéna



LIMC, Athéna n° 362, début du 6^{ème} s.

2. Ovide (43 av. – vers 18 ap. J.-C.), *Héroïdes*

- Lettre de Canacé à Macarée :

« Neuf fois déjà s'était levée la sœur très belle de Phébus et la dixième lune mettait en mouvement ses chevaux porte-lumière. J'ignorais quelle cause me faisait de subites douleurs ; je n'avais pas l'expérience de l'enfantement ; j'étais un soldat novice. » (v. 47-51).

3. « Hippocrate », *Nature de la femme* (début du 4^{ème} s. av. J.-C.), éd. Florence Bourbon, 2008

- Chap. XI 2 (un cas d'inflammation de la matrice) :

“(…) Chez cette malade, **pendant dix mois, le gonflement se fait peu à peu, exactement comme chez une femme enceinte**. Mais lorsque les dix mois se sont écoulés, le ventre est rempli d'eau et le nombril est saillant.”

- Note p. 119 : “**On relève peu d’allusions à la sexualité féminine dans les traités gynécologiques (...).** Celle-ci révèle que les femmes pouvaient refuser les rapports conjugaux pour des motifs pathologiques (...).”

4. Bilan

Sandra Borehringer, *L'homosexualité féminine dans l'Antiquité grecque et romaine*, Paris, 2007.

Pierre Landes

[Professeur des Universités, praticien
hospitalier en gynécologie obstétrique]

**L'appareil génital de la femme :
support du déni de grossesse ?**

Marie-Bernard Diligent

Psychiatre honoraire des Hôpitaux

licencié ès-lettres (option psychologie)

DESS de psychopathologie clinique

DES de médecine légale

Le déni de grossesse
est-il une entité clinique valide ?



Des auteurs signalent des grossesses méconnues

- 1681 François Moriceau, gynécologue
menstruation persistante
- 1858 Louis Victor Marce, psychiatre
grossesses méconnues
- 1868 Ambroise Tardieu, médecin légiste
grossesses méconnues / dissimulées
- 1897 Georges Gould, psychiatre
grossesses inconscientes
- 1900 Paul Brouard, médecin légiste
être enceinte à son insu

Travaux sur le déni de grossesse à partir des années 1970

- 1976 Ary et Simone Belache (Lyon)
déni de grossesse chez une schizophrène
- 1993 Laporte, Thèse de médecine (Poitiers)
à propos de 60 cas
- 1994 C. Brezinka (Autriche)
- 2001 Numéro sur la périnatalité
L'information psychiatrique – vol. 77, n° 1
- 2002 Numéro sur le déni de grossesse
L'information psychiatrique – vol. 41, n° 3
- 2005 Benoît Bayle
L'enfant à naître
- 2007 L'infanticide
Perspectives psychiatriques – vol. 46, n° 2
- 2009 Enfance et psychiatrie n° 41
- 2012 Manuel de psychologie clinique de la périnatalité
Paris, Elsevier - Masson

Dénis et négations de grossesse : une revue de la littérature

	<i>Types d'études</i>	<i>Troubles psychiques</i>	<i>Fréquence</i>	
Milstein	En 1983, sur l'observation clinique	Les auteurs s'étonnent de l'absence de signes de psychose et de psychopathologie, ils parlent alors de troubles de personnalité atypique		
Milden et coll.	En 1985, étude sur 8 femmes à Cleveland	2 cas borderline, 2 schizophrénies, 2 avec caractéristiques hystériques, 2 pour lesquelles nous ne savons rien		
Green et Manchar	En 990, sur 1 pbservation clinique	Déni hystérique		
Miller et coll.	En 1990, étude de 12 cas à Cleveland, dans le cadre d'un programme mis en place sur une année dans une unité psychiatrique	11 cas de schizophrénie 1 trouble de l'humeur		
Laporte	En 1993, étude rétrospective sur 58 cas (thèse de médecine)		1,8 %	
Brezinka	En 1994, étude autrichienne prospective (56 cas) et rétrospective (21 cas)	Dans 48 % des cas troubles psychiatriques : 2 cas de schizophrénie, 4 de dépression, 4 de trouble de la personnalité, 3 de retard mental. Pour 52 % pas de pathologie psychiatrique, mais un stress sévère, ils parlent de trouble de l'adaptation	1/400 entre 21 et 32 SA	1/2500 après le 32 ^e SA
Spielvogel	En 1995, sur 4 observations cliniques	1 trauma sexuel d'abus dans l'enfance, 1 dépression + alcoolisme + prostitution, 1 dépression réactionnelle, 1 schizophrénie		
Kaplan et Grotowski	En 1996, sur 1 observation clinique	Conversion, non explicité		
Pierrone et coll.	En 2002, étude dans le Nord de la France sur 56 cas	Pas de psychose	2 %	
Wessel	En 2002, étude prospective à Berlin et alentours sur 66 cas	1 hospitalisation en psychiatrie, 3 cas de schizophrénie, 2 de trouble de la personnalité, 3 de retard mental et 5 antécédents d'abus de substance. Rien n'est mentionné pour les 43 autres situations	1/475 déli partiel	1/2455 déli total
Miller et coll.	En 2003, étude rétrospective sur 61 cas	10 % de retards mentaux 48 % antécédents de trouble mentaux 6 % antécédents de trouble de l'humeur 36 % pour lesquels rien n'est précisé	■ 52 % de déni affectif sur 61 cas ■ 36 % de déni envahissant sur 61 cas	
Normal	En 2006, au Pays de Galles		0,4 %	
Friedman	En 2007, 61 femmes	3 % de troubles de l'humeur		

Les négations de grossesse

Large éventail de manifestations caractérisant le refus ou l'incapacité de la femme enceinte à reconnaître son état.

Formes conscientes

La dissimulation.

Formes inconscientes : le déni

la dénégation = refoulement

le déni de grossesse stricto sensu = repoussement

la forclusion.

Définitions au regard de la psychanalyse

Dénégation

Pensée par laquelle le sujet tout en formulant un de ses désirs, pensées, sentiments jusqu'ici refoulé, continue à s'en défendre en niant qu'il lui appartienne.

Le mécanisme semble insuffisant à rendre compte du caractère irrationnel de la récusation de la métamorphose physique.

Déni

Terme employé par Freud dans un sens spécifique : mode de défense consistant en un refus par le sujet de reconnaître la réalité d'une perception traumatisante (essentiellement celle du pénis chez la femme).

Ce mécanisme est particulièrement invoqué par Freud pour rendre compte du fétichisme et des psychoses.

Ce mécanisme rend compte des psychoses avec déni d'existence et dévastateur.

Dénis sur l'objet

Toute une gamme de dénis ne sont pas des dénis d'objet mais des dénis sur l'objet.

Ils privent l'objet de certaines de ses qualités ou propriétés (matérialité, gravité, localité, signifiante...)

Ce n'est pas un déni édulcoré, atténué : l'intensité de la sidération au moment de l'expulsion témoigne de sa force, mais il s'agit d'un désir non psychotique.

- déni de la conception
- déni des métamorphoses du corps
- déni d'altérité (porter un autre en soi)
- déni de signification
- déni d'un processus vital en cours
- déni de l'inéluctabilité du terme de l'accouchement.

Le travail psychologique de la maternalité

«Cette expérience unique lui apporte autrui, son semblable et son autre, de l'intérieur d'elle-même.

L'embryon humain, le fœtus – ce miroir en soi-même et de soi-même – ne renvoie pas à la femme l'image de soi, il lui reflète autrui.»

«L'enfant a bougé... La révélation d'autrui m'est apportée, fulgurante ; évènement inouï, cependant attendu, guetté, incompatible perception d'une dualité d'existence dont je suis intérieurement le siège.»

Edmée Mottimi-Coulon
Essai d'ontologie spécifiquement féministe
Paris, Vrin, 1978

Les mécanismes psychopathologiques

«Le bébé n'est pas seul dans le ventre maternel. Des fantômes du passé y résident aussi (les éventuels enfants morts, les enfants vivants et futurs de la mère, ceux de son enfance, c'est-à-dire les enfants de la mère de la mère).»

Claude Tabet (2009)

Les mécanismes psychopathologiques

- l'ambivalence du désir d'enfant
- les conflits intrapsychiques non résolus
- une sexualité impensable
- le rapport de l'image au corps
- la pauvreté de la communication des émotions
- une problématique transgénérationnelle
- un trouble de l'adaptation.

Les mythes, les contes et les légendes rendent compte de la pensée collective anonyme et tentent de répondre à la question des origines et de l'inscription de l'homme dans une lignée.

Des réponses individuelles tentent de résoudre l'angoisse liées à ces questions par la création de fantasmes.

Quand la fonction fantasmatique échoue, la fonction du mythe peut prendre sa place.

Le mythe issu du collectif anonymise et pare à la singularisation qui dans la maltraitance anténatale est désorganisatrice et angoissante. Il a d'ailleurs la fonction d'être pour Lévi-Strauss (1958) un écran au réel.

Claude Tabet (2009)

Faut-il considérer les négations de grossesse comme une maltraitance ?

Nomenclature de Michel Soulé in Psychiatrie foétale (2004 – PUF Que sais-je ?)

- les toxiques : tabac, alcool, drogues, médicaments
- les coups
- les accidents (chutes, accident de voiture)
- les manœuvres abortives
- la maltraitance biologique

Les suites du déni

- après la levée du déni pendant la grossesse
- après l'accouchement
 - les enfants du déni
 - l'abandon
 - le néonaticide
 - l'évolution de la mère

L'infanticide : aspects physiologiques et criminologiques du néonaticide

L'infanticide est l'issue la plus dramatique relevée dans le cas de déni de grossesse, mais elle demeure relativement rare (Dayan).

Si l'on retrouve un nombre de cas d'infanticide lié au déni de grossesse, le déni de grossesse, lui n'aboutit que dans des situations extrêmes au néonaticide selon le terme de Resnick (1876).

Infanticide : 70 cas par an

1 cas pour 10 000 naissances.

Les autres mobiles d'infanticide

- le nouveau-né : un obstacle à la jouissance
- la vengeance de Médée
- la douleur de vivre

Emmanuelle Job

Diplômée d'études approfondies
de droit privé

**Le déni de grossesse peut-il exonérer
la mère néonaticide de sa
responsabilité pénale ?**

Introduction

Néonaticide = meurtre par sa mère d'un nouveau-né dans les 24 h qui suivent la naissance.

Statistiques incertaines :

Officiellement : 0,39 pour 100 000 naissances

Selon l'INSERM : 2,1 pour 100 000 naissances

L'association « néonaticide-déni » risque-t-elle de faire passer les femmes qui présentent un véritable déni de grossesse pour des tueuses potentielles ?

L'association «néonaticide-déni » est-elle utilisée comme outil judiciaire pour blanchir les femmes auteurs de néonaticide alors qu'elles savaient pertinemment qu'elles étaient enceintes ?

Que nous dit la loi ?

Article 122-1 du code pénal

N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes.

La personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes demeure punissable ; toutefois, la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime.

Article 221-4 du code pénal

Le meurtre est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis :
1° Sur un mineur de quinze ans ...

Article 221-6 du code pénal

*Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, **par** maladresse, imprudence, inattention, **négligence** ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, **la mort d'autrui constitue un homicide involontaire** puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.*

Les réponses de la jurisprudence

Quelques cas significatifs

1° L'affaire Véronique Courjault

La découverte par le grand public de l'excuse du déni de grossesse

18 juin 2009, cour d'assises d'Indre et Loire : condamnation à huit ans d'emprisonnement pour le meurtre de trois nouveau-nés.

2° L'affaire Céline Lesage

La totale responsabilité pénale

18 mars 2010, cour d'assises de la Manche : condamnation à 15 ans de réclusion criminelle assortie d'un suivi socio judiciaire de 10 ans pour le meurtre de 6 nouveau-nés.

3° L'affaire Brigitte A.

L'indulgence en raison de l'altération du discernement

31 janvier 2009, cour d'assises du Calvados : condamnation à 5 ans d'emprisonnement avec sursis, sans mention au B2 du casier judiciaire, pour le meurtre de sa fille nouveau-née.

Les réponses de la jurisprudence (*suite*)

4° L'affaire Aline X.

L'acquittement en raison de l'abolition du discernement

7 septembre 2012, cour d'assises de la Gironde, acquittement à la suite du meurtre de son fils nouveau-né.

5° L'affaire Dominique Cotterez

Une procédure complexe : le délicat problème de la prescription

Article 7 du code de procédure pénale

En matière de crime et sous réserve des dispositions de l'article 213-5 du code pénal, l'action publique se prescrit par dix années révolues à compter du jour où le crime a été commis si, dans cet intervalle, il n'a été fait aucun acte d'instruction ou de poursuite.

S'il en a été effectué dans cet intervalle, elle ne se prescrit qu'après dix années révolues à compter du dernier acte. Il en est ainsi même à l'égard des personnes qui ne seraient pas impliquées dans cet acte d'instruction ou de poursuite.

Pas encore de condamnation définitive.

Échanges avec les intervenants

**Ces échanges pourront également
se faire durant le «verre de l'amitié»
dans le hall de la CUGN**